

COMMUNE DE LA FRETTE

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 04 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA FRETTE, sous la présidence de Bernard CRÉZÉ, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Bernard CRÉZÉ, Marie-Claude GAUTHIER, Michel MARMONIER, Florent CORBIÈRE, Paule MASSON-VILLOT, Anaïs SPIELMANN, Philippe OUSTALET, Claire BILLON-VEILLET, Denis PAILLET, Sabine ROGER, Nicolas RADIC, Evelyne DIEUDONNÉ, Dorian SILLANS, Emmanuelle LEBRUN

Absente excusée : Ouarda PLATTET-BELFIHADJ (pouvoir à Claire BILLON-VEILLET)

Secrétaire de séance : Florent CORBIÈRE

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Florent CORBIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Délibération : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 2) Délibération : Indemnités du maire et des adjoints
- 3) Délibération : Formation des élus
- 4) Délibération : Commission d'Appel d'Offres
- 5) Délibération : Commission de Contrôle des listes électorales
- 6) Délibération : Désignation des délégués représentant la commune au TE38 -Territoire d'Energie Isère - (ex SEDI)
- 7) Délibération : Désignation des délégués représentant la commune au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)
- 8) Délibération : Désignation des délégués représentant la commune au sein du syndicat hydraulique SHBLV - Bièvre Liers Valloire
- 9) Délibération : Aménagement et restructuration de la mairie – Choix de la maîtrise d'oeuvre
- 10) Questions diverses

1) Délégations consenties au maire par le conseil municipal

DELIBERATION N° 13/2020 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, (à l'unanimité),

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

2) Indemnités du maire et des adjoints

DELIBERATION N° 14/2020 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-23 ;

Vu la demande du maire fixant pour celui-ci les indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale est : 51.6 % ;

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale est : 19.80 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 38.7 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 1 505.20 €

Adjoints : 19.8 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 770.10 €

- De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et à Monsieur le Trésorier de Saint-Etienne de Saint-Geoirs la présente délibération.

Vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 3

3) Formation des élus

DELIBERATION N° 15/2020 – FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique de majorité et de minorité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation des membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que le montant de l'enveloppe allouée à la formation des élus :

- doit représenter au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction,
- ne doit pas excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité) décide :

- D'informer le maire par écrit des thèmes de formation que les conseillers municipaux souhaitent suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Que la somme a été inscrite au budget primitif 2020 au compte 6535 pour un montant de 1 000 € et qu'elle pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Vote : à l'unanimité

4) Commission d'Appel d'Offres

DELIBERATION N° 16/2020 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 27 mai 2020, il convient de mettre en place la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du maire, de deux élus de la majorité et d'un élu de l'opposition en tant que membres titulaires, de deux élus de la majorité et d'un élu de l'opposition en tant que membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De désigner les membres suivants :

Président : Bernard CRÉZÉ

Titulaires : Florent CORBIÈRE, Marie-Claude GAUTHIER, Evelyne DIEUDONNÉ

Suppléants : Philippe OUSTALET, Paule MASSON-VILLOT, Dorian SILLANS

Vote : à l'unanimité

5) Commission de contrôle des listes électorales

DELIBERATION N° 17/2020 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 27 mai 2020, il convient de mettre en place la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Considérant que la Commission de Contrôle des Listes Electorales doit être composée de trois élus de la majorité et de deux élus de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De désigner les membres suivants :

Anaïs SPIELMANN
Dorian SILLANS
Emmanuelle LEBRUN
Michel MARMONIER
Denis PAILLET

Vote : à l'unanimité

6) Désignation des délégués représentant la commune au TE38 – Territoire d'Energie Isère (ex SEDI)

DELIBERATION N° 18/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU TE38- TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (ex SEDI)

Considérant l'adhésion de la commune au Territoire d'Energie Isère -TE38- (ex SEDI),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal de La Frette, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au Territoire d'Energie Isère,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du TE38 désignés débutera à la réunion d'installation du conseil syndical du TE38,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du TE38,
Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité) décide :

De désigner les membres suivants :

Titulaire : Michel MARMONIER

Suppléant : Sabine ROGER

Vote : à l'unanimité

7) Désignation des délégués représentant la commune au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)

DELIBERATION N° 19/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SICTOM

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal de La Frette, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au SICTOM,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SICTOM,
Vu la délibération d'adhésion au SICTOM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De désigner les membres suivants :

Titulaire : Paule MASSON-VILLOT

Suppléant : Florent CORBIÈRE

Vote : à l'unanimité

8) Désignation des délégués représentant la commune au syndicat hydraulique SHBLV – Bièvre Liers Valloire

DELIBERATION N° 20/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SHBLV

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Hydraulique Bièvre Liers Valloire (SHBLV),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil municipal de La Frette, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au SHBLV,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SHBLV,
Vu la délibération d'adhésion au SHBLV,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité) décide :

De désigner les membres suivants :

Titulaire : Denis PAILLET

Suppléant : Nicolas RADIC

Vote : à l'unanimité

9) Aménagement et restructuration de la mairie – Choix de la maîtrise d’œuvre

DELIBERATION N° 21/2020 – AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – CHOIX DE LA MAITRISE D’OEUVRE

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’un avis d’appel à candidature a été lancé le 24 février 2020 pour l’aménagement et la restructuration de la mairie.

Trois cabinets d’architecte ont été consultés :

- Daniel RUET – Lieudieu
- Atelier F4 – Grenoble
- MBH Architecte – Grenoble

Après étude des candidatures, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

De désigner le cabinet d’architecte suivant : MBH Architecte – Grenoble pour un montant de 54 000 € HT, soit 64 800 € TTC.

Vote : à l’unanimité

10) Tirage au sort - jury d’assises

Le Préfet de l’Isère a fait parvenir un courrier le 26 mai 2020 aux Maires du Département de l’Isère relatif au tirage au sort de jurés par commune, à réaliser avant le 15 juillet 2020.

C’est pourquoi le conseil municipal décide, à l’unanimité, de rajouter à l’ordre du jour le tirage au sort de quatre électeurs parmi la liste électorale de la commune de La Frette.

Quatres personnes ont été tirées au sort :

Claire ENGELMANN épouse LACASSAGNE

Florence UGHETTI épouse LOISEAU

Isabelle CHAMPON épouse FAYOLLE

Mathieu LATUILLE

11) Questions diverses

La séance est levée à 21 h 00.

